

Règlement Vidéaste de France 2024 (VDF)

La qualification de Vidéaste de France (VDF) vise à reconnaître et à récompenser l'excellence des vidéastes professionnels Français.

Article 1 : Objet de la qualification

Cette qualification est organisée par la Fédération Française des Photographes et des Métiers de l'Image (FFPMI). Elle est ouverte à tous les vidéastes professionnels, leurs salariés (avec autorisation patronale) exerçants en France, adhérents ou non adhérents de la FFPMI. L'attribution du Vidéaste de France est nominative et en aucun cas attribuée à l'entreprise. Cette qualification a pour but de contribuer à la promotion du métier de vidéaste et de valoriser les professionnels talentueux et créatifs.

Le titre Vidéaste de France est attribué uniquement à l'auteur de la création originale et il n'est pas destiné aux techniciens ou au personnel de soutien. Chaque candidat au titre de Vidéaste de France doit soumettre un panel de 3 vidéos.

Le vidéaste professionnel participant au titre Vidéaste de France doit pouvoir justifier de trois années d'activité consécutives.

Article 2 : Catégories du Vidéaste de France 2024

Pour concourir au titre de Vidéaste de France 2024, le candidat doit choisir une catégorie de participation et fournir 3 productions vidéos en rapport avec cette thématique.

Les catégories proposées pour le Vidéaste de France 2024 sont :

- Mariage
- Commercial
- Documentaire / Reportage
- Projet Artistique

Les vidéos ne doivent pas avoir de signes identifiant le candidat.
Pour atteindre ce niveau, un vidéaste doit avoir d'excellentes compétences techniques et artistiques. Les œuvres soumises doivent avoir, en plus du talent technique, un certain facteur artistique qui les distingue des autres.

Les vidéos soumises pour le Vidéaste de France ne doivent pas durer plus de 3 minutes.

Dans le cas des vidéos documentaires/Reportages, les vidéos ne doivent pas durer plus de 12 minutes

Toutes les vidéos soumises doivent faire l'objet d'une autorisation de droit d'auteur sur toute musique publiée. Toutes les soumissions seront considérées comme ayant cette autorisation. La responsabilité en incombe uniquement au candidat.

Article 3 : Modalités de participation

Les inscriptions sont ouvertes pour la session 2024 du **1 juillet au 30 novembre 2023**.

L'inscription au titre de « Vidéaste de France » se passe comme suit :

1. Afin de permettre au jury d'organiser au mieux son travail de notation , il est demandé aux candidats de s'inscrire sur le site de la FFPMI (<https://metiersdelimage.fr/>) dans son espace personnel entre le 1 juillet et le 30 novembre 2023.
2. Le candidat devra s'acquitter du droit d'inscription de 90 €.
3. En retour, le candidat recevra un mail de confirmation de participation avec les informations pour l'aider à la création de son dossier VDF et les modalités d'envois de ses vidéos.
4. Le candidat transmettra son dossier vidéo via WeTransfer (ou autre solution transfert de gros fichiers) sur l'adresse mail video@ffpmi.eu **au plus tard le 31 janvier 2024 à minuit**.
5. La remise des prix aura lieu le **lundi 13 mai 2024** en ligne sur le site internet de la FFPMI

Article 4 : Le jugement et la notation

Le jury sera composé de vidéastes professionnels reconnus et nommés chaque année par la FFPMI, puis sélectionnés par le président du jury vidéo.

Les décisions du jury sont définitives et contraignantes. Aucun contact avec le président du jury ou les membres du jury n'est autorisé avant le jugement.

Les évaluations seront effectuées en tenant compte des critères suivants :

- Montage
- Cadrage
- Réalisation
- Avis Jury

Chacun de ces critères sera noté sur 5 points, avec les évaluations suivantes :

- 0 point : niveau très faible
- 1 point : niveau faible
- 2 points : niveau moyen
- 3 points : niveau bien
- 4 points : niveau très bien.
- 5 points : excellent niveau

Ainsi, la vidéo aura une note sur 20.

Le titre de Vidéaste de France sera décerné aux candidats dont la moyenne des notes sera supérieure ou égale à 11/20.

Le titre de **Vidéaste de France Honneur** sera décerné aux candidats dont la moyenne des notes sera égale ou supérieure à **14/20**, sans qu'aucune des vidéos présentées n'ait une note générale inférieure à **12/20**.

Le titre de **Vidéaste de France Excellence** sera décerné aux candidats dont la moyenne des notes sera égale ou supérieure à **16/20**, sans qu'aucune des vidéos présentées n'ait une note générale inférieure à **12/20**.

Le meilleur dossier « Vidéaste de France Excellence » sera le « **Vidéaste de France Major** ».

Les candidats primés seront annoncés sur le site de la FFPMI et recevront un certificat à afficher dans leur studio. Un communiqué de presse leur sera donné afin qu'ils puissent communiquer efficacement avec les médias régionaux et nationaux sur l'obtention du titre.

Article 5 : Validité du titre

Les titres de Vidéaste de France seront décernés le lundi 13 mai 2024 et seront valables 4 ans pour les Vidéastes de France et les Vidéastes de France Honneur, et 6 ans pour les Vidéastes de France Excellence et Major.

Passé ce délai, un nouveau dossier devra être présenté au jury. Dans le cas où le candidat ne remplirait pas cette obligation, la FFPMI se réservera alors le droit d'exiger le retrait de l'intitulé « Vidéaste de France » et la cessation immédiate de toute communication du candidat sur son titre. Les candidats qui le souhaitent ont le loisir de présenter un nouveau dossier à chaque session dans le but de promotion personnelle.

Article 6 : Droit d'utilisation des vidéos

En participant à la qualification Vidéastes de France, les candidats donnent le droit à la FFPMI d'utiliser les vidéos présentées pour la promotion de la profession et de la qualification. Les participants au Vidéaste de France s'engageront à délivrer toutes les autorisations nécessaires pour permettre à la FFPMI de reproduire et publier. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction tous les 2 ans à compter de la date de participation.

Le candidat en participant au Vidéaste de France accepte pleinement et en totalité le règlement ci-dessus.

Article 7: Annulation participation au Vidéaste de France

Toute inscription au Vidéaste de France est un engagement de la part du candidat. L'inscription est confirmée par le paiement. Tout candidat qui déciderait de ne pas envoyer de dossier ou ne serait pas en mesure de participer, quelle que soit la raison, ne se verra pas rembourser les frais d'inscription.

Article 8: Fraude

Le candidat s'engage à ce qu'il soit l'auteur des vidéos présentées, en aucun cas ne seront acceptées des vidéos (tout ou partie) récupérées sur le net ou des images provenant d'une tierce personne. En cas de fraude avérée, le candidat se verra privé de son titre en cours, et aura interdiction de présenter un autre concours de la FFPMI durant une période de 3 ans.

Attention ! Aucun délai ne sera accordé.

Dates importantes à retenir :

- > du 1 juillet au 30 novembre 2023 : Inscription administrative**
- > 31 janvier 2024 à minuit : dernier délai pour l'envoi du dossier définitif.**
- > lundi 13 mai 2024: remise des prix en ligne**

Toute participation au Vidéaste de France implique l'acceptation complète et entière du présent règlement.